Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20261009-AD_2026-193-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DECISION
n° 2026 - 193

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Smart Agglo – Convention de mise à disposition de matériel LÜ MOVE par l'Association d'Animation du Beaufortain auprès des conseillers numériques d'Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de conclure en qualité de preneur des conventions de mise à disposition des biens mobiliers, dès lors que la durée dudit contrat n'excède pas 12 ans,

Considérant l'acquisition par l'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) de matériel ludique et numérique et notamment LÜ MOV dans le cadre du projet FestiJeux et innovation numérique,
Considérant une logique de mutualisation de ce matériel avec les acteurs du territoire,
Considérant la volonté de l'Agglomération de développer et de favoriser l'accès des habitants aux usages et animations numériques sur le territoire,
Considérant l'intérêt pour les Conseillers Numériques d'Arlysère de pouvoir utiliser ce matériel pour mettre en œuvre des animations et actions numériques,

Décide

Article 1 : de signer la convention cadre jointe en annexe qui définit les modalités de mise à disposition de matériel « LÜ MOVE » par l'Association d'Animation du Beaufortain auprès des conseillers numériques d'Arlysère ainsi que ses éventuels avenants à intervenir.

Article 2 : la mise à disposition du matériel « LÜ MOVE » par l'AAB au profit des conseillers numériques d'Arlysère est consentie à titre gratuit et jusqu'au 31/12/2026.

Article 3 : la convention pourra être renouvelée ou prolongée par avenant ou par nouvelle convention, notamment en fonction du bilan des animations, de la disponibilité du matériel et des obligations de suivi liées au projet FestiJeux et innovation numérique / LEADER.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 09/10/2026
Le Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET

